

Séance du lundi 7 octobre 2002

L'an deux mil deux, le sept octobre, à 20 h 30 les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Président : Jean-Claude LAMPE.

Présents : Jacky LESUEUR, Denis RONSEAU, Patrick DAHLEM, Christian CHAZAL, Honorine BACARISSE, Marc DEBRIGODE, Pierre CARRE, Gérald MABILE, Philippe LEVEAUX.

Absents excusés : Fabrice PROBST,
Christian CHAZAL est nommé secrétaire.

1 – LES DELIBERATIONS.

n° 18/2002 REDEVANCE S.I.E.M.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des syndicats d'électricité, tels que le Syndicat d'électricité auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,
- que la redevance due au titre de 2002 soit fixée au prorata de la période restant à courir à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

n° 19/2002 Adhésion de la commune d'Ormes à la Communauté de Communes Champagne-Vesle.

Le Maire,

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 mars 1973 portant création du District de Gueux,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 11 décembre 2000 transformant le District de Gueux en Communauté de Communes et prenant le nom de Communauté de Communes Champagne-Vesle,

Vu la délibération n° 24/02 en date du 29 avril 2002 du Conseil Municipal de la Commune d'Ormes sollicitant son adhésion à la Communauté de Communes Champagne-Vesle,

Vu la délibération n° 21/2002 en date du 27 juin 2002 de la Communauté de Communes Champagne-Vesle acceptant la demande d'adhésion de la commune d'Ormes à compter du 1^{er} janvier 2003.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide de demander l'enfouissement de la ligne haute tension de 2 x 225000 volts.

n° 24/2002 Dissolution du Syndicat des eaux des Deux Vallées, création d'un nouveau syndicat, adoption des statuts..

Le Maire fait part au Conseil Municipal que les Syndicats des Eaux de Gueux-Vrigny, de Pargny-Jouy-Coulommès et des Deux Vallées ont entrepris depuis plusieurs mois un travail de réflexion sur les conditions de leur regroupement. Pour une gestion cohérente de la ressource et de la qualité de l'eau et dans la continuité des actions menées par ces trois syndicats, il est proposé d'approuver la création d'un nouveau Syndicat Intercommunal des Eaux.

Le Conseil Municipal,

L'exposé du dossier entendu,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-5, L5212-2 et suivants,

Vu l'article 5212-2 du CGCT,

Vu l'article L5212-2 du CGCT stipulant qu'à l'exception des cas où elle procède de la volonté unanime des conseils municipaux exprimée par des délibérations concordantes, la création d'un syndicat de communes donne lieu à l'établissement d'une liste des communes intéressées,

Vu l'article L5212-33 du CGCT précisant qu'un syndicat peut-être dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés,

Après en avoir délibéré,

Décide la dissolution du Syndicat des Eaux des Deux Vallées.

Demande la création d'un Syndicat des Eaux sur le périmètre des communes de Branscourt, Coulommès-la-Montagne, Courcelles-Sapicourt, Germigny, Gueux, Janvry, Jonchery-sur-Vesle, Jouy-les-Reims, Pargny-les-Reims, Rosnay, Savigny-sur-Ardres, Treslon, Vrigny, Prouilly et Prin.

Adopte les statuts et les compétences transférées au nouveau syndicat dénommé Syndicat Intercommunal des Eaux de la Garenne tels qu'annexés à la présente délibération.

Précise que tous les biens, charges et patrimoine des groupements dissous seront transférés au Syndicat. Le personnel des groupements sera également intégré par le Syndicat dans le respect des règles en vigueur et selon les mêmes conditions.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au présent dossier.

n° 25/2002 Constitution de l'Association Foncière Urbaine.

Le Maire informe le conseil municipal que suite aux différentes réunions concernant la création d'une Association Foncière Urbaine, il est à présent nécessaire de délibérer sur l'accord ou non du Conseil Municipal pour la constitution de cette A.F.U..

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable quant à la constitution de l'Association Foncière Urbaine sur le périmètre qui sera mis à l'enquête publique. Monsieur le Maire se chargera de présider une seule fois l'assemblée constituante.

Charge le Maire de signer toutes les pièces administrative et comptable qui découlent de cette délibération.

2 – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

Le Maire a fait lecture du budget supplémentaire qui s'équilibre en recettes et dépenses pour la section de fonctionnement à la somme de 69 448 euros dont 62 023 euros de virement à la section d'investissement, laquelle section s'équilibre à la somme de 126 955 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité a voté et accepté le budget présenté.

3 – MARAIS.

Le Maire informe le conseil sur la possibilité d'exploiter le marais, propriété de 45 ha à la commune, afin de faire un rapport sur cette propriété. Cette idée est basée sur du long terme. Il faut donc demander si d'autres possibilités sont envisageables. Monsieur CARRE se propose de chercher d'autres éventualités.

4 – QUESTIONS DIVERSES.

Courrier de P. SMETT : Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu par Mr Patrick SMETT concernant le caveau de l'église. Les conseillers en ont pris note. Un rendez-vous, toujours pour le caveau, est pris avec Mr DE MALROY le 19 octobre prochain.

Avaloir rue de Bury : Les travaux ont été réalisés par la Société SO.LO.TRA, le règlement s'effectuera par la Communauté de Communes.

S.I.E.M : Voir pour l'enfouissement des réseaux. Création de points lumineux à prévoir pour la ruelle du Jardin Michaut, la rue de Vantelet, la rue du Bémont et le chemin du Mt d'Or.

Un état des lieux est à prévoir pour l'achat de panneaux nominatifs.

Salle de la Mairie : Rencontre avec l'architecte Mr FEKIR.

Problème chemin : Mr CARRE fait part au conseil municipal du problème toujours d'actualité, concernant les vignes de Mr CONREAU sur le chemin communal.

Achat de drapeaux français et européens.

Courriers reçus : Monsieur le Maire fait part de courriers reçus de la Préfecture de la Marne, concernant des espaces boisés classés au plan local d'urbanisme et pour lesquels un dépôt de déchets a été constaté.